



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY (arrivée à 19h30), Martine BARON, Magalie BONIC, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Claire DELARUE (pouvoir à Sandrine LEBACLE), Floranne DAUFFY jusqu'à 19h30 (pouvoir à Bruno VEYRAND).

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Bruno VEYRAND

Date de convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 20 juin 2019 et sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

OBJET : ILOT LEBOT – Proposition de réhabilitation par SOLIHA – Signature d’un bail à réhabilitation

Vote : Pour : 15 – Contre : 2 (Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER) - Abstention : Corinne AVENDANO
M. Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 01/03/2019, le Conseil municipal a acté à l’unanimité le lancement d’une étude de faisabilité par SOLIHA pour les deux sites : Rue du Maquis et îlot Mairie afin de préciser l’éventuelle réhabilitation des bâtiments en locatifs sociaux.

L’étude de faisabilité technique et financière portant sur l’îlot LEBOT a été présentée par SOLIHA en Bureau Municipal le 17 juin 2019 et validée par le Directoire de la foncière SOLIHA BLI en date du 1^{er} juillet 2019.

M. Stanislas BOMME présente l’opération proposée par SOLIHA :

- conclusion d’un bail à réhabilitation avec SOLIHA afin de créer 3 logements locatifs sociaux (2 logements T2 accessibles PMR, 1 logement T3), à destination des ménages à faible ressource, en favorisant l’attribution à des personnes âgées en RDC.

Les principales cloisons seront cassées pour créer des logements aux pièces assez grandes, sans toucher à l’aspect extérieur du bâtiment.

En réponse à Corinne AVENDANO, Laurence GUILLEMINE précise que l’ostéopathe, actuellement locataire est informée du projet et que la commune lui a garanti un relogement dans un autre local lorsque les travaux débiteront. Toutefois l’ostéopathe réfléchit actuellement à une installation en privé sur la commune.

Ces derniers ne devraient pas débiter avant 2021 selon l’échéancier suivant :

Année 2020 : études architecturales et recherche de financements par SOLIHA

Année 2021 : travaux

- durée du bail à réhabilitation : 43 ans

Stanislas BOMME précise que durant 43 ans, le bien reste propriété de la commune.

- clauses suspensives du bail : obtention par SOLIHA de financements ANAH, FAP, Région, prêt CDC

- redevance annuelle : 1€ au bénéfice de la commune

- Travaux à la charge de SOLIHA, estimés à la somme de 412 031€ HT (montant maximum et pouvant varier selon les marchés)

- Coût global de l’opération (compris honoraires, frais d’actes notariés, frais de branchement), estimés à la somme de 548 638 € TTC

- Subvention de la commune, estimée à 52 000€ (dont 30% pouvant être pris en charge par le Département)

- Gestion locative assurée par SOLIHA durant toute la durée du bail

- la commune dispose d’un droit (optionnel) de réservation des logements

La commune garde également la main sur les critères d’attribution des logements avec la volonté affichée de favoriser les personnes âgées dans les logements du rez de chaussée.

- A l’issue du bail, le bien remis à neuf par SOLIHA, revient à la commune

Sur la base de cette étude et compte tenu notamment des éléments suivants :

- public ciblé par ces logements : principalement des personnes âgées souhaitant bénéficier de logements en centre bourg

- conservation et valorisation du bâtiment

- maintien du bien dans le patrimoine communal

Stanislas BOMME informe le Conseil que le Bureau Municipal propose de valider ce projet pour l’îlot LEBOT et d’autoriser la signature d’un bail à réhabilitation avec SOLIHA.

Laurence GUILLEMINE précise que plusieurs organismes (bailleurs sociaux et promoteurs privés) ont été consultés sur l’aménagement de cet îlot. Seuls SOLIHA et LNH (bailleur social) ont fait une

proposition. La proposition de LNH visait à raser le bâtiment pour reconstruire un R+2 sur un terrain donné par la commune et libre de construction (coût de la démolition à la charge de la commune estimé à 60 000€). Compte tenu de ces éléments financiers et architecturaux (R+2 qui bloquerait la vue à l'entrée du bourg), le bureau municipal n'a pas donné suite à ce projet.

Jean-Michel ROGER demande pourquoi la commune a acquis ce bâtiment en 2014 ?

Laurence GUILLEMINNE rappelle que lorsqu'un bâtiment est mis en vente, la commune a la priorité pour acheter afin de maîtriser le foncier sur sa commune, notamment en centre bourg, et éviter la construction d'immeubles de grande hauteur qui dénaturerait le centre. Par ailleurs, l'objectif initial était d'y implanter soit un pôle médical, soit des locatifs sociaux. Aujourd'hui le projet de pôle médical est envisagé sur un autre site et la proposition de SOLIHA nous permet d'implanter 3 locatifs sociaux dont 2 à disposition des personnes âgées.

Jean-Michel ROGER oppose que le projet présenté est une opération très couteuse pour la commune et qui ne lui rapportera rien sauf dans un délai très lointain. Par ailleurs, lors du lancement de l'étude, SOLIHA avait évoqué un bail de 35 ans et non de 43 ans. Cela lui semble problématique de ne valoriser le bien que dans 43 ans.

Laurence GUILLEMINNE : Lorsque l'on gère une commune, on ne vise pas la rentabilité et on ne cherche pas à faire des profits mais à valoriser le bien de tous. L'étude réalisée par SOLIHA leur a permis d'affiner le projet en fonction de l'état du bâti, des financements envisagés, de la population ciblée. Pour arriver à un équilibre financier, ils ont besoin d'un bail de 43 ans.

Financièrement, ce projet est la meilleure option pour la commune qui reste propriétaire et récupérera un bien remis à neuf à l'issue du bail.

Jean-Michel ROGER : Ce bien a été acquis grâce à un portage foncier de la CCEG, quand se termine-t-il ?

Laurence GUILLEMINNE : Avec le projet SOLIHA, la commune devra acquérir le bien en 2020. La réalisation de 100% de locatifs sociaux nous permet de diminuer le coût d'acquisition avec le concours de subventions du Conseil départemental. Le rachat du bien par la commune est prévu au PPI (Plan pluriannuel d'investissement) de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la maison située au 2-4 rue du Maquis pour y créer des logements locatifs sociaux, à destination des ménages à faible ressource.

- **Valide** – *compte tenu d'une décision favorable du Directoire de la foncière BLI en date du 1er juillet 2019* - le démarrage de la phase conception de l'opération, considérant qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique, les frais engagés seront à la charge de la collectivité (notaire, étude, réseau, travaux...).

- **Valide** la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera :

- La durée du bail : envisagée sur 43 ans
- Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements ANAH, FAP, Région, prêt CDC
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA BLI à la commune, à la signature du bail
- Les attributions des logements : droit (optionnel) de réservations par les financeurs
- La fin de bail : état du bien et sort des occupants en fin de bail

- **Approuve** les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :

- A assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC

- A provisionner pour assumer les frais liés aux travaux non directement liés à l'opération de réhabilitation (démolition édicule sur la parcelle, espace public...)
 - A délibérer en Conseil Municipal sur toutes demandes de subventions formulées par SOLIHA BLI pour participer de l'équilibre d'investissement
 - A signer les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Départemental, etc. ...) qui l'exigent et assumer la garantie du prêt CDC contracté par SOLIHA BLI
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet

Arrivée de Floranne DAUFFY à 19h30

OBJET : ILOT MAIRIE/Salle du Conseil – Proposition de réhabilitation par SOLIHA – Signature d'un bail à réhabilitation

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstention : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 01/03/2019, le Conseil municipal a acté à l'unanimité le lancement d'une étude de faisabilité par SOLIHA pour les deux sites : Rue du Maquis et îlot Mairie/Salle du Conseil afin de préciser l'éventuelle réhabilitation des bâtiments en locatifs sociaux.

L'étude de faisabilité technique et financière portant sur l'îlot MAIRIE/Salle du Conseil a été présentée par SOLIHA en Bureau Municipal le 17 juin 2019 et validée par le Directoire de la foncière SOLIHA BLI en date du 1^{er} juillet 2019.

M. Stanislas BOMME présente l'opération proposée par SOLIHA :

- conclusion d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA afin de créer 1 logement locatif social T3, à destination d'un ménage avec enfants à faible ressource.
- durée du bail à réhabilitation : 38 ans
- clauses suspensives du bail : obtention par SOLIHA de financements ANAH, FAP, Région, prêt CDC
- redevance annuelle : 1€ au bénéfice de la commune
- Travaux à la charge de SOLIHA, estimés à la somme de 113 424€ HT
- Coût global de l'opération (compris honoraires, frais d'actes notariés, frais de branchement), estimés à la somme de 165 449 € TTC
- Gestion locative sera assurée par SOLIHA durant toute la durée du bail
- la commune dispose d'un droit (optionnel) de réservation des logements
- A l'issue du bail, le bien remis à neuf par SOLIHA revient à la commune

Sur la base de cette étude et compte tenu notamment des éléments suivants :

- un seul logement proposé
- perte de la maîtrise d'une partie seulement de l'îlot Mairie qui pourrait former un tout pour un projet ultérieur lié à la création de services au public.

Stanislas BOMME informe le Conseil que le Bureau Municipal propose de ne pas valider ce projet pour l'îlot MAIRIE/Salle du Conseil et de conserver la maîtrise foncière du site dans sa globalité.

Laurence GUILLEMIN précise que la Salle du Conseil fait un ensemble cohérent avec le bâtiment de la Mairie, qu'il convient de valoriser en un seul îlot pour d'autres projets (pôle médical ou paramédical par exemple).

A la demande de Maryse LASQUELLEC, il est précisé que le bâtiment Mairie n'intéressait pas SOLIHA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Refuse** le projet présenté par SOLIHA de réhabilitation de la maison située Salle du Conseil municipal pour y créer un logement locatif social.

OBJET : Sécurisation des entrées de bourg – Convention financière avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la requalification des revêtements sur RD – AVENANT n°1

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux travaux, rappelle que le Conseil municipal a validé, en date du 29/09/2017, la conclusion d'une convention financière avec le Département de Loire-Atlantique pour convenir des modalités de participation financière du Département aux aménagements de sécurisation des entrées d'agglomération, notamment pour les travaux de requalification des revêtements des routes départementales.

La convention, notifiée le 08/03/2018, a fixé une participation financière maximale de 160 000€ TTC pour des travaux situés :

- RD 164 Rue du Mont Juillet (PR21+110 à PR 21+480)
- RD 164 Rue du Calvaire (PR 20+461 à PR 20+700)
- RD 31 Rue des Charmilles (PR 5+875 à PR 6+230)
- RD 31 Rue du Sacré Cœur (PR 7+000 à PR 7+510)

Le solde des travaux réalisés Rue du Mont Juillet, Rue du Calvaire et Rue du Sacré Cœur s'élève à la somme de 109 071.24€ TTC (au lieu de 134 000 € TTC estimés).

Lors de l'exécution des travaux rue des Charmilles, il a été observé la nécessité de compléter les aménagements de sécurité et de prolonger les travaux au-delà de la zone initialement prévue.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de valider la conclusion d'un avenant à la convention de participation financière du 08/02/2018 dans les termes suivants :

- Modification spatiale des travaux et des quantitatifs estimés pour prise en compte des travaux de sécurisation complémentaires rue des Charmilles
- Aucune incidence financière sur le montant globale de la convention initiale

Stanislas BOMME précise que le coût d'aménagement de cette portion restant à charge de la commune sera pris sur le budget PAVC.

A la demande d'Anthony DOURNEAU, il précise la nature des travaux qui seront programmés au printemps 2020 en fonction du temps :

- réfection de la route-, busage du fossé et pose de potelets à droite en sortant du bourg
- idem devant les deux maisons de La Chapelle avec redressement du virage pour améliorer la visibilité et sécuriser les riverains (la commune étant propriétaire d'une bande de 2m de large au bord de la route)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la modification de la convention de participation financière du Conseil Départemental pour la requalification des revêtements sur RD, telle que précisée ci-dessus ;
- **Précise** qu'aucune incidence financière ne résulte de cette modification ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention et tout documents s'y rapportant.

OBJET : TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT à la Communauté de communes Erdre et Gesvres

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14-c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserve une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires hors restes à réaliser du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Au regard de l'analyse du mécanisme de reversement des excédents hors restes à réaliser faite avec la collaboration de la Trésorerie Générale,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a notifié aux organes exécutifs des Communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement, afin que chacune des communes prenne une délibération en ce sens.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux
- La délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2019 portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement des communes membres.

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1^{er} juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- l'intérêt pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des excédents du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de communes et de chacune de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe assainissement de la commune est réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre ce budget annexe assainissement et le budget général. Il est égal à 50% de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018.

- Le reversement de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser aura lieu dans les deux sections comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT :	Dépense de fonctionnement : art 672 = 110 103.53 €
	Dépense d'investissement : art 1068 = 77 780.31 €
BUDGET PRINCIPAL :	Recette de fonctionnement : art 7561 = 110 103.53€
	Recette d'investissement : art 1068 = 77 780.31 €

- **Approuve** le transfert et le versement à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif communal au 31 décembre 2019.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – SERVICE COMMUN 2019-2020

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'en 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au Conseil en Energie Partagé, entraînant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun ; entraînant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers.
Considérant d'autre part que deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au Conseil en Energie Partagé, entraînant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2019, une nouvelle collectivité souhaite adhérer au conseil en Energie Partagé, il y a lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres ;

Laurence GUILLEMENINE présente les modifications proposées :

Demande de la commune de Notre-Dame-des-Landes d'intégrer le service commun

A cette fin et compte-tenu du niveau de charge de l'agent en poste, il a été nécessaire de revoir le dimensionnement du service.

Profitant d'une réorganisation générale de l'assistance au sein de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, l'assistance du service Amélioration de l'action publique et développement durable sera, pour un équivalent 0,1ETP, dédiée au service commun de Conseil en Energie Partagé, pour assister le conseiller en particulier sur le volet « suivi énergétique » de la mission.

La convention a donc été mise à jour en intégrant la commune de Notre-Dame-des-Landes ainsi que l'assistance sur le suivi énergétique sans modification des modalités de calculs existantes de répartition prévisionnelle de la charge et du temps.

Tableau bilan prévisionnel de la répartition du temps et du remboursement des collectivités

<i>Répartition temps de travail et coût prévisionnels</i>						
Communes	Données		2017/2019		2019/2020	
	nb habitants	nb bâtiments	nb jours	coût	nb jours	coût
Casson	2 217	12	12.9	1363.43	13.1	1473.97
Fay-de-Bretagne	3 601	13	14.0	1476.00	14.3	1600.53
Grandchamp-des-Fontaines	5 841	15	15.8	1667.19	16.2	1815.33
Héric	5 930	16	16.1	1696.48	16.5	1847.89
Nort-sur-Erdre	8 651	24	19.6	2059.98	20.1	2254.20
Notre-Dame-des-Landes	2 144	11			12.9	1442.57
Saint-Mars-du-Désert	4 787	15	15.2	1599.40	15.5	1738.82
Sucé-sur-Erdre	6 958	28	19.4	2045.35	19.9	2235.70
Les Touches	2 488	12	13.1	1380.86	13.3	1493.64
Treillières	8 978	27	20.4	2151.70	21.0	2356.23
Vigneux-de-Bretagne	5 923	26	18.3	1931.66	18.8	2108.37
CCEG			55.0	5790.68	60.5	6789.08
Total	57 518	199	220,0	23 162.72	242.0	27 156.32

Laurence GUILLEMINE propose de désigner les référents énergie communaux (un élu et un agent) suivants :

Mme Floranne DAUFFY, conseillère déléguée au cadre de vie

Mme Florence REY-PORCHER, Fonction : Responsable des Services Techniques

Elle précise par ailleurs que Maximilien ASPEELE, conseiller en économie partagé travaille actuellement avec la commune sur le projet mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la participation de la commune DES TOUCHES au service commun « Conseil en Energie Partagé »
- **Approuve** les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **Propose** Mme Floranne DAUFFY, conseillère déléguée au cadre de vie et Mme Florence REY en tant qu'élu et agent référents du Conseil en Energie Partagé

OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – AVENANT

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE expose que le service commun entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et les communes de Héric, Fay de Bretagne, Petit Mars, Saint Mars du Désert, LES TOUCHES, Sucé sur Erdre, Vigneux de Bretagne et Treillières présente pour celles-ci un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une sécurisation et une harmonisation des systèmes informatiques, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement.

Elle rappelle que le service commun informatique a été mis en place en 2017 pour servir les cinq communes de Saint Mars du Désert, LES TOUCHES, Petit Mars, Fay de Bretagne, et Héric ainsi que la CCEG.

Début 2019, trois nouvelles communes ont souhaité intégrer le service commun : Sucé sur Erdre et Vigneux de Bretagne au début de l'année, avec chacune 50% en temps agent, et Treillières au 1^{er} juin.

La convention évolue donc obligatoirement et prend en compte l'intégration des trois nouvelles communes, avec une répartition des temps passés sur les communes.

Une particularité concerne Treillières, qui a des opérations en dehors du socle commun défini lors de la mise en place du service dans les différentes communes.

Il a été validé le principe selon lequel les opérations du socle commun représentaient pour Treillières, 70% du temps d'agents et que 30% étaient hors socle commun.

La convention précise par ailleurs l'ensemble des dispositions financières et les critères retenus (nombre d'agents, nombre de postes informatiques,...) permettant de calculer la participation financière de chaque commune. Dans ce cadre, 80% de la participation communale est prise en charge par la Dotation de solidarité « mutualisation ».

Mme Laurence GUILLEMINE propose d'approuver l'avenant à la convention de service commun informatique tel que détaillé ci-dessus. Elle précise que ce service est pris en charge à 80% par la CCEG, dans le cadre du schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention de service commun informatique
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention

OBJET : CCEG - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant modification des statuts de la CCEG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 de la CCEG approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, portant modification des statuts de la CCEG,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux approuvant les modifications statutaires de la CCEG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014028-005 en date du 28 janvier 2014, portant modification des statuts de la CCEG,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 11 septembre 2019, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances présente le rapport de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) 2019, qui en découle comme suit :

	2018			2019			2020			2021		
	AC budgétaire 2018 hors énergie	AC énergie	AC 2018 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2019 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2019	AC 2019 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2020 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2020	AC 2020 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2021	AC énergie 2021	AC 2021 après imputation part énergie
Casson	75 285 €	-1 964	73 321 €	40 519 €	-1 929	38 590 €	40 689 €	-1 124	39 565 €	40 689 €	0	40 689 €
Fay-de-Bretagne	19 759 €	-686	19 073 €	-28 499 €	-686	-29 185 €	-27 620 €	-686	-28 306 €	-27 620 €	-686	-28 306 €
Grandchamps-des-Fontaines	237 413 €	-24 869	212 544 €	119 005 €	-24 869	94 136 €	120 127 €	-15 452	104 675 €	120 127 €	-5 139	114 988 €
Héric	154 403 €	-14 208	140 195 €	52 881 €	-14 208	38 673 €	55 436 €	-7 894	47 542 €	55 436 €	-7 402	48 034 €
Les Touches	122 856 €	-6 418	116 438 €	74 270 €	-6 418	67 852 €	76 368 €	-6 299	70 069 €	76 368 €	-6 299	70 069 €
Nort-sur-Erdre	569 597 €	-27 509	542 088 €	391 815 €	-27 509	364 306 €	396 038 €	-17 500	378 538 €	396 038 €	-7 783	388 255 €
Notre-Dame-des-Landes	-3 224 €	-6 253	-9 477 €	-44 761 €	-6 253	-51 014 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €
Petit-Mars	153 663 €	0	153 663 €	98 961 €	0	98 961 €	102 718 €	0	102 718 €	102 718 €	0	102 718 €
Saint-Mars-du-Désert	147 430 €	-56 056	91 374 €	48 389 €	-56 056	-7 667 €	53 215 €	-34 281	18 934 €	53 215 €	-24 367	28 848 €
Sucé-sur-Erdre	60 949 €	-12 850	48 099 €	-103 365 €	-12 850	-116 215 €	-101 961 €	-7 809	-109 770 €	-101 961 €	-7 809	-109 770 €
Treillières	807 507 €	-28 256	779 251 €	544 666 €	-28 256	516 410 €	545 326 €	-16 017	529 309 €	545 326 €	-16 017	529 309 €
Vigneux-de-Bretagne	446 191 €	-5 213	440 978 €	315 801 €	-3 190	312 611 €	316 593 €	-3 125	313 468 €	316 593 €	-87	316 506 €
TOTAL	2 791 829 €	-184 282 €	2 607 547 €	1 509 681 €	-182 224 €	1 327 457 €	1 532 923 €	-112 810 €	1 420 113 €	1 532 923 €	-78 212 €	1 454 711 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances, informe le Conseil municipal que certains titres de recettes ne peuvent être recouverts et propose de les admettre en non-valeur pour les raisons suivantes :

Budget	Référence titre	Montant	Date dette	Motif
<i>principal</i>	T-251	5.43	2018	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-372	0.50	2018	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-373	0.10	2018	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-2-3699	12.40	2015	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-3-3873	9.30	2015	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-111-6913	3.10	2016	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-51-7961	4.15	2017	RaR inférieur au seuil de poursuite
	T-91-8493	0.10	2017	RaR inférieur au seuil de poursuite

TOTAL	35.08
--------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les titres énumérés ci-dessus.

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°2**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2019 des dépenses et recettes liées :

- à la reprise des ouvertures de crédits prévus avant le vote du budget (la présente Délibération annulant la délibération n°190201.05 du 1^{er} février 2019)
- à diverses dépenses de fonctionnements complémentaires (entretien du matériel roulant, publication de marchés publics,
- à diverses dépenses d'investissement complémentaires (meublier urbain, études fluides Salle polyvalente, études EXE mairie, mobilier cantine, numérotation des villages.....)
- au transfert d'une part du budget PAVC vers l'opération sécurisation des entrées de bourg
- à la diminution de l'attribution de compensation CCEG (suite rapport de la CLECT de septembre 2019)
- à l'attribution de recettes complémentaires perçues au titre du FCTVA (en investissement et en fonctionnement)

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
operation	art	intitulé	BP 2019	DM n°2
	011	Charges à caractère général	568 554,60	
	60636	vêtements de travail	2 420,00	400
	6135	locations mobilières	6 050,00	557
	615221	entretiens de bâtiments	45 660,00	1500
	61551	entretiens et rép. sur matériel roulant	9 000,00	2500
	61558	entretiens des autres biens mobiliers	6 120,00	900
	6231	annonces et insertions	1 100,00	2500
	012	Charges de personnel	842 557,47	
	014		15 900,00	
	65	Autres charges de gestion courante	431 859,36	
	66	Charges financières	107 625,00	
	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	
	022	Dépenses imprévues	50 000,00	
	023	Virement à la section inv	1 112 042,27	-2166
			2 653,00	
	042	Opérations d'ordre entre sections	42 880,12	
	6811	dot amort immo	42 880,12	2166
		SOLDE	3 176 071,82	8357

FONCTIONNEMENT - Recettes				
operation	art	intitulé	BP 209 total	DM n°2
	002	Résultat de fctmt reporté	1 129 831,29	
	013		13 300,00	
	70	Ventes des services, domaine,...	212 875,00	
	73	Impôts et taxes	1 044 262,00	
	73211	attrib. Compensations CCEG	70 248,00	-2 396,00
	74	Dotations et participations	619 331,00	
	744	FCTVA		10753
	75	Autres produits de gestion courante	150 723,53	
	76	Produits financiers	10,00	
	77	Produits exceptionnels	5 739,00	
	775	Produits des cessions d'immo	739,00	-739
	7788	produits exceptionnels divers	5 000,00	739
	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	
SOLDE			3 176 071,82	8357

INVESTISSEMENT - Recettes							
op	art	intitulé	Rar 2018	Ouverture de crédits fev 2019	BP 2019	DM N°1 05/19	DM n°2
	001	Résultat d'invrt reporté			73 013,65		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT			190 787,86		982 697,84		
116		ACHATS DIVERS	1 000,00		430,00		
	2184	meublier			430,00	1 000,00	1000
159		TRAVAUX MAIRIE	50 486,69		549 570,00		
	2031	frais d'étude	45 686,69				4500
172		SALLE POLYVALENTE	13 000,00		0,00		
	2031	frais d'étude					9500
178		SALLE OMNISPORT	32 601,60		0,00		
194		MONT JUILLET	2 000,00		0,00		
201		BIBLIOTHEQUE	0,00		800,00		
212		INFORMATIQUE	600,00		4 400,00		
213		AMENAGEMENT BOURG	0,00		0,00		
239		CIMETIERE	0,00		0,00		
240		TRAVAUX EGLISE	2 429,60		0,00		
241		GROUPE SCOL/POLE ENFANCE	2 495,80		800,20		
	2184	meublier					1200
242		RESERVES FONCIERES	13 200,00		930,00		
	2111	terrains nus	13200	2070	930		2070
249		ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	0,00		0,00		

255		COMMERCE D'ALIMENTATION	0,00		800,00		
257		ETUDES ET TRAVAUX ERP	0,00		0,00		
258		BATIMENTS COMMUNAUX	21 695,22		42 600,00		
	2315	install, mat, outillage technique	21695,22		0		-3450
259		PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	0,00		0,00		
260		PAVC	0,00		120 000,00		
	2315	autres immo corpo			120 000,00		-40000
261		TRAVAUX VOIRIE ET PARKING	10 408,59		254 886,00		
	2315	install, mat, outillage technique	980,49	24390	249118		24390 + 40000 - 11000
262		EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 018,36		1 481,64		
263		ILLUMINATIONS	0,00		1 000,00		
264		Numérotation des villages	0,00		5 000,00		
	2315	install, mat, outillage technique			5 000,00	-875,00	3000
267		MAISON MEDICALE	0,00		0,00		
268		SDAP	25 852,00		0,00		
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		113 047,00		
	020	Dépenses imprévues			0,00		
	041		0,00		15 999,76		
SOLDE			190 787,86	26 460,00	1 184 758,25		31210

INVESTISSEMENT - Recettes							
	art	intitulé	Rar 2018		BP 2019	DM N°1	DM n°2
	001				0	0	
	010	Stocks	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	13	Subv. D'inv.	248 320,68 €		238 908,08 €	0,00	
	10	Dotations et fonds divers	0,00 €		287 973,96 €	0,00	
	10222	FCTVA			102 180,00		31210
	20	Immobilisations incorporelles	11 100,00 €		0,00 €	0,00	
	23	Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	0,00	
	021	virement depuis la section de fctmt	0,00 €		1 112 042,27 €	0,00	-2166
	040	op. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		42 880,12 €	0,00	
	28041512	amortissement travaux sur réseaux					2166
SOLDE			259 420,68 €		1 697 804,19 €		31210

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Précise** que la délibération n° n°190201.05 du 1^{er} février 2019 portant ouverture de crédits est annulée
- **Adopte** la Décision Modificative n°2 sur le budget Principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article L2321-2, alinéa 28 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion et les subventions d'équipement doivent également être amorties.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé le 18 avril 2014 de ne plus amortir les investissements réalisés à compter de l'année 2014.

Toutefois, l'obligation d'amortir les subventions d'équipement perdure pour les communes de moins de 3500 habitants.

Depuis 2014, la commune continue à percevoir des subventions d'équipement (comptes 204), notamment du SYDELA-, pour la réalisation d'équipements spécifiques. Ces subventions doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il revient au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement.

La durée d'amortissement peut être fixée entre 1 et 10 ans. Toutefois pour ne pas forcer un transfert trop brutal vers la section d'investissement et déséquilibrer rapidement le budget, Monsieur Bruno VEYRAND propose la durée d'amortissement suivante:

Subvention d'équipement perçues aux comptes 204
--

Durée d'amortissement : 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les seules subventions d'équipement.

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution de gaz naturel- Redevance 2019.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

La Commune des TOUCHES étant desservie en gaz naturel, elle perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public. Elle perçoit également une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lors de chantiers sur le réseau de gaz.

Pour l'année 2019, les données suivantes permettent le calcul de la Redevance :

a/ Redevance d'occupation du domaine public :

- longueur totale connue des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (donc hors voies départementales) : 4 063 mètres.

- Formule applicable : $RODP = (0.035€ \times L) + 100 €) \times 1.24$

- Montant attendu pour 2019 = 300 €

b/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public :

- longueur totale des canalisations construites ou renouvelée sur le domaine public : 181 mètres.
- Formule applicable : $RODP = (0.035\text{€} \times L \times 1.06)$
- Montant attendu pour 2019 = 67€

La redevance est donc fixée à 367 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2019, à 367 €.

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution d'électricité - Redevance 2019.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article R 2333-105 CGCT précisant le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

Pour l'année 2019, les données suivantes permettent le calcul de la Redevance à percevoir par la commune DES TOUCHES :

- population : 2 520 hab
- Formule applicable : $RODP = ((pop \times 0.183) - 213) \times 1.3659$

La redevance est donc fixée à 339 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, pour l'année 2019, à 339 €.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Réorganisation du réseau des Trésoreries publiques (Laurence GUILLEMINE) :

Annoncées par le Ministère de l'économie.

La Trésorerie de Nort sur Erdre devrait fermer en raison des éléments suivants :

- moins de déplacement du public en Trésorerie
- mise en place du prélèvement à la source
- augmentation des paiements en ligne

Selon le schéma de réorganisation, les usagers devront se déplacer à la Trésorerie de Chateaubriant.

Toutefois, le ministère de l'économie souhaite améliorer la mission de conseil aux collectivités en créant un poste d'agent référent pour chaque collectivité. Pour LES TOUCHES, le référent devrait être basé dans les locaux de la CCEG.

Monsieur le Maire de Nort sur Erdre a souhaité s'opposer à ce projet en saisissant le Ministre de l'économies et le Directeur des Finances publiques. Laurence GUILLEMINE s'est associée à cette démarche par courrier précisant la nécessité de maintenir le service public de proximité.

- Contrat de Transition Energétique (CTE) (Laurence GUILLEMINE) :

La CCEG a candidaté à un CTE visant à associer plusieurs acteurs (Etat, Département, Région, CCEG,...) pour savoir qui fait quoi et qui finances les actions liées à la transition énergétique. L'objectif étant d'avoir une action cohérente et commune en la matière.

- Ex ZAD de Nort sur Erdre (Laurence GUILLEMINE):

Laurence GUILLEMINE annonce l'organisation prochaine d'une réunion sur le devenir de l'ex-ZAD et la mise en œuvre d'un projet agricole.

Informations diverses

- Ressources Humaines – mouvements de personnels (Laurence GUILLEMINE) :

- 01/09/2019 : départ de Véronique DEDIEU et arrivée de Sylvie LERAY au poste d'accueil Mairie

- Octobre : départ de Laurent DAVIAU et arrivée de Séverine BOISTEAU au poste Espaces verts (Services techniques)

- Novembre : Passage à 80% de Chrystèle CUSSONNEAU au poste urbanisme

- Attribution de marchés de travaux (Stanislas BOMME) :

PAVC 2019 attribué à l'entreprise EIFFAGE

Aménagement de l'extension du cimetière attribué à l'entreprise GUILLOTEAU

- Repas des aînés le 28/09/2019 :

Paule DROUET précise l'organisation de la manifestation

- Compteurs LINKY (Magalie BONIC) :

Magalie BONIC sensibilise le conseil sur le fait qu'il faut impérativement être présent à domicile au moment du rétablissement de l'électricité (la mise en route du compteur ne se fait pas à distance).

- LES TOUCHES Musicales (Stanislas BOMME) :

Soirée organisée le 26/10/2019

Clôture de la séance à 21h30

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusée

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquellec M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Excusée

Macé M.

Veyrand B.